



Article 205/article 207 code civil ; mon père.

Par Visiteur

Née en 1958, je vis en Angleterre depuis 1976 (donc jamais travaillée en France)

Toutes relations avec mon père ont cessé en 1988. Abus sexuel en enfance, adolescence, jeune vie adulte.

Ai assisté à 2 ans de sessions psychologiques pour rebâtir mon monde émotionnel et mes cicatrices du passé.

Mon père maintenant âgé de 87 ans est rentré dans un établissement de santé. Il est immobile après fracture du bassin et montre des signes d'Alzheimer. Il ne peut plus vivre seul chez lui. Personne ne peut le prendre, il va donc rester dans un établissement.

Je ne ressens aucune obligation morale de l'aider vu que lui-même a gravement manqué à ses devoirs de famille à travers des abus sexuels prolongés.

Je suis cependant prête à faire une contribution de 450 euros par mois.

1. Est-ce que cela préjudicie mon droit de faire appel sous l'article 207 si l'établissement me demande plus que ce montant?

2. La justice française peut-elle intervenir en Grande-Bretagne?

Merci d'avance

Par Visiteur

Chère madame,

Personne ne peut le prendre, il va donc rester dans un établissement.

Je ne ressens aucune obligation morale de l'aider vu que lui-même a gravement manqué à ses devoirs de famille à travers des abus sexuels prolongés.

Je suis cependant prête à faire une contribution de 450 euros par mois.

1. Est-ce que cela préjudicie mon droit de faire appel sous l'article 207 si l'établissement me demande plus que ce montant?

Non, absolument pas.

Il n'y a guère que pour la prescription que tout paiement vaut abandon du droit de prescription. Tout paiement volontaire ne vaut pas volonté de payer d'avantage dans le cadre d'une obligation alimentaire prononcée ultérieurement par un juge.

2. La justice française peut-elle intervenir en Grande-Bretagne?

Oui.

En fait, si votre père saisit le juge afin de demander une obligation alimentaire, alors la justice française va vous convoquer devant une juridiction française. Vous devrez alors comparaître afin de faire valoir vos arguments.

Si vous ne comparez pas ou si la juridiction française vous condamne, alors votre père pourra faire transcrire le jugement en Grande-Bretagne afin d'en obtenir l'exécution forcée.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie pour cette information. P